

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2018**

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine, BARTHES Christian.

Absents excusés avec procuration : GUIRAUD Christophe (pouvoir à PONS Martine).

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h02

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Décisions du Maire**

Le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'opération visant la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face aux risques inondation, avec la SAS URBANIS pour un montant maximum de 20 000 euros HT (soit 24 000 euros TTC). Subventions attendues (Etat + Région + Département) pour un montant total de 16 400 euros, soit à la charge de la commune : 7 600 euros TTC maximum.

➤ **Communauté d'Agglomération du Nîmes Métropole :**

**Approbation de la convention relative à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales 2018.**

M. le Maire donne la parole à Mme SILVESTRE Delphine, Conseillère Municipale déléguée.

Mme SILVESTRE Delphine présente le projet de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2018.

Il est proposé :

- D'accepter les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Projet passage du presbytère : demande de subvention auprès de la Région**

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA rappelle aux membres du conseil le projet d'aménagement du passage du Presbytère.

Suite aux différentes réunions de travail, le coût du projet a été affiné et le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE & GEOMETRE	8 639.00	Subvention REGION 25 %	45 492.00
TRAVAUX	166 130.00		
ALEAS & RISQUES	7 200.00	AUTOFINANCEMENT	136 477.00
<b>TOTAL</b>	<b>181 969.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 969.00</b>

Il est proposé :

- D'approuver le projet ainsi présenté,
- De solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 25 % du montant HT.  
Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal quel que soit le taux de subvention accordé.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Il est rappelé que des demandes de subventions ont été également transmises auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole.

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude relative à l'impact des activités du circuit automobile sur l'environnement sonore.**

Monsieur le Maire informe de l'obligation de réaliser une étude relative à l'impact des activités du circuit automobile de LEDENON sur l'environnement sonore. Il y a lieu de les prendre en compte pour l'élaboration du PLU.

Suite à différentes réunions avec l'exploitant du circuit et les services de la Préfecture, l'exploitant du circuit s'est engagé à faire réaliser et à financer cette étude sous maîtrise d'ouvrage de la commune de LEDENON (co-contractante et propriétaire du fond).

Ainsi, un projet de convention a été rédigé afin de définir les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de LEDENON et l'exploitant du circuit.

La commune, maître d'ouvrage opérationnel, s'engage à assurer les démarches administratives liées aux prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et pour la réalisation de l'étude.

Elle assurera l'organisation, la tenue et le suivi des réunions nécessaires au projet.

La commune s'engage à tenir informé et transmettre les documents à l'exploitant du circuit.

L'exploitant du circuit s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité de l'opération. Pour cela, la commune assurera le préfinancement et demandera le remboursement auprès du co-maître d'ouvrage.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ainsi présentée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

- **Attribution du marché relatif à la gestion, l'exploitation, la maintenance et la rénovation de l'éclairage public (contrat à performance énergétique).**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Il est exposé au conseil municipal que, une procédure de consultation a été menée selon la procédure adaptée, en vue de confier au titulaire une mission de gestion, exploitation, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, ceci dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique.

Cette consultation a été réalisée sous Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) avec le bureau d'études INFRA CONSEIL SERVICES (ICS).

Ce marché comprend :

- L'assistance à la gestion de l'énergie électrique pour l'éclairage public (G0),
- La maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public (G2EP),
- La pose, la dépose et la maintenance des installations d'illuminations festives (G2ILLUM)
- Le maintien du patrimoine non programmé des installations d'éclairage public (G3EP),
- La rénovation pluriannuelle sur 8 ans des installations d'éclairage public, avec engagement énergétique (G6),
- En option : la géolocalisation des réseaux conforme au décret de novembre 2011 des réseaux d'éclairage public (PSE).

Après consultation auprès des entreprises et analyse technique et financière des offres, il est proposé :

- D'attribuer le marché de la société ALBARES – 508 Ancienne route d'Avignon – 30900 NIMES.

Le marché est conclu pour une période ferme de 8 ans.

L'entreprise s'engage aux réductions de consommation annuelle avec un minimum imposé de 55 % de réduction au terme du contrat.

L'évaluation de l'ensemble des prestations s'élève à 259 761 euros HT (soit 311 713.20 euros TTC) pour la durée totale du marché.

- De retenir également l'option 1 (géolocalisation des réseaux d'éclairage public) pour un montant de 8 500 euros HT (soit 10 200 euros TTC) qui sera réglé sur une période 5 ans (soit 2 040 euros TTC par an).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2018 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ **Autorisation pour dépôt d'un permis de démolir.**

Monsieur le Maire rappelle le projet du Passage du Presbytère.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, il est nécessaire de démolir le garage actuel du presbytère.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et de signer tous documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ **Autorisation pour dépôt d'un permis d'aménager.**

Monsieur le Maire rappelle le projet du Passage du Presbytère.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, et suite à l'avis rendu par l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et de signer tous documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ **Ressources humaines : création de poste (remplacement agent)**

Monsieur le Maire informe d'un départ à la retraite d'un agent qui est actuellement en charge de la préparation et du service des repas à la cantine ainsi que de l'entretien des locaux de la commune.

Il est donc nécessaire de créer un poste pour pallier à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au Maire de procéder au recrutement et nommer un agent sur le poste ainsi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du départ à la retraite d'un agent,

Il est proposé :

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial, poste permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en temps annualisé.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget (chapitre 012 – charges de personnel).
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ **Ressources humaines : modalités d'octroi de cadeaux aux agents à l'occasion d'un évènement particulier**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité aux agents titulaires à l'occasion d'un évènement particulier de type naissance, mariage, départ en retraite.

Il est proposé :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires pour un évènement particulier de type naissance, mariage, départ en retraite,
- De fixer un montant maximal de 200 euros par évènement pour naissance / mariage et 500 euros pour départ à la retraite,
- D'imputer cette dépense au chapitre 011 (article 6232 – fêtes et cérémonies),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H33

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire,  
Frédéric BÉAUME

